

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Lundi 25 mai 2020
A 20 heures 30

Date de la convocation : le lundi 18 mai 2020

Date d'affichage : le 18 mai 2020

Etaient présents : M. X. MADELAINE Le Maire, M. S. DESNOS, Mme I. LIEGARD, M.R. FOLTETE, Mme H. BANDZWOLEK, Mme P. MADELAINE, M. C. FRAHIER, Mme C. BUSNEL, M. P-H. BESNEUX, Mme S. FAYOL, M. R. SLIMANI, M. M. VERHAEGUE, Mme A-S. MONTELMARD, M G. FONTAINE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme B. FABRE,

Pouvoirs : Mme B. FABRE donne pouvoir à M. P-H. BESNEUX,

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la situation sanitaire et des recommandations émises par la préfecture, la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement à la salle polyvalente, afin de permet de respect des gestes barrières ;
Monsieur le maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour la désignation des commissions, et les questions diverses.

Installation des Conseillers Municipaux
--

Le lundi 25 mai 2020 à 20h30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

Monsieur Xavier MADELAINE
Madame Isabelle LIEGARD
Monsieur Serge DESNOS
Monsieur Régis FOLTETE
Madame Hélène BANDZWOLEK
Monsieur Christophe FRAHIER
Madame Catherine BUSNEL
Monsieur Paul-Henri BESNEUX
Madame Sylvie FAYOL
Monsieur Romain SLIMANI
Madame Pauline MADELAINE
Monsieur Mathieu VERHAEGHE

Madame Anne-Sophie MONTELIMARD
Monsieur Guillaume FONTAINE

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

Madame Bernadette FABRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier MADELAINE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle LIEGARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

2020/19 - Charte de l'élu local

Monsieur le Maire, rappelle la charte de l'élu local ci-dessous :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à l'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Le maire sortant cède la présidence de la séance à la doyenne de l'assemblée Madame Catherine BUSNEL.

2020/20 – Election du Maire

Madame Catherine BUSNEL doyenne de l'assemblée et des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).
Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil.

Madame Catherine BUSNEL a dénombré 14 Conseillers présents et a constaté que la condition

du quorum objet à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Madame Catherine BUSNEL a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mr VERHAEGUE Mathieu et Mme MADELAINE Pauline

Après appel à candidature, s'est porté candidat Xavier MADELAINE à la fonction de Maire.

Monsieur Xavier MADELAINE prend la parole et fait acte de candidature.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Après 31 années de mandat en qualité de Maire, élu en 1989, il m'était légitime de me poser la question sur la poursuite ou non dans cette passionnante mission que représente la fonction de Maire.

J'ai eu le plaisir de diriger cinq équipes municipales avec lesquelles nous avons notamment développé et renforcé les services aux amfrevillais et les différents publics...Groupe scolaire et bibliothèque, salle polyvalente, équipements sportifs et culturels, commerces de proximité, logements, agence postale, maison médicale...etc.

Aussi, je tiens à remercier tous les élus municipaux qui se sont succédé et qui m'ont accompagné dans ces réussites.

Remerciements à tous les élus sortants qui ont joué les prolongations dans le contexte si particulier lié à la crise sanitaire, que nous vivons.

Philippe, 1^{er} adjoint dans sa gestion rigoureuse des finances publiques, et secondé par Isabelle,

Hélène, dans le suivi des affaires scolaires, quelque peu compliqué en ce moment,

Bernard qui a repris les missions de Jean Claude dans le suivi des équipes techniques et des travaux,

Karine, qui nous a rappelé toute l'importance de la communication envers nos habitants ...page FB, Bulletins, site internet,

Christelle, qui vient de rejoindre l'équipe municipale de Colleville-Montgomery,

Serge, pour son expérience dans le domaine de l'Urbanisme,

Bernadette, Brigitte, Marie-Christine, Mickaël, au sein du CCAS et puis Laurent, Frédérique et Frédéric.

Sans oublier l'ensemble de nos personnels municipaux.

Fort de cette expérience et après réflexion, j'ai donc décidé, en mars dernier, de me présenter à nouveau, aux suffrages des amfrevillaises et amfrevillais, autour d'élus sortants, et majoritairement de nouveaux candidats représentant les différentes catégories sociaux-professionnelles que l'on retrouve sur notre commune.

C'est aussi une équipe rajeunie (moyenne d'âge 46 ans), qui va vivre une nouvelle expérience, une belle aventure, prête et motivée à répondre aux défis de demain.

Alors ...Je tiens à vous remercier d'avoir accepté de m'accompagner et je vous félicite pour votre élection.

Je suis donc candidat à la fonction de Maire, pour un ultime mandat.

Ma détermination reste intacte pour mener à bien le programme que nous avons bâti ensemble et que les électeurs ont validé le 15 mars dernier.

A l'issue des opérations de vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Xavier MADELAINE	15	Quinze

Monsieur Xavier MADELAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Chers collègues,

Merci à vous pour votre confiance.

Je suis très heureux d'être à vos côtés.

Connus de longue date ou de quelques mois seulement, vous avez..., nous avons, réussi à créer une dynamique de groupe et bâtir un projet ambitieux pour ces six années à venir.

A travers vous, je retrouve bien l'esprit « amfrevillais » soucieux d'apporter à la population « le Bien vivre à Amfreville ».

Sachez que le plus dur reste à faire...

De nombreux dossiers nous attendent ... avec l'achèvement de certains projets en cours.

La réhabilitation de l'ancienne poste, les travaux de voirie, l'adoption du Plan local d'Urbanisme vont occuper les semaines à venir.

Nous devons également être présents sur les enjeux de demain et notamment le devenir de notre territoire où la coopération intercommunale sera indispensable et déterminante.

Nous sommes donc contraints à faire du bon travail, allié à de beaux projets.

Construire l'avenir de notre village en privilégiant le cadre de vie, le développement durable, la jeunesse, ainsi que la démocratie participative.

C'est dans ce sens que je vous ai proposé une organisation où chacun d'entre vous aura sa place.

Autour de 3 adjoints et 3 délégués, ces derniers présideront chacune des 6 commissions qui vont faire l'objet des délibérations suivantes.

Un second conseil municipal, prévu le 15 Juin 2020 permettra de compléter les délégations et représentations dans les autres commissions et instances extra-municipales dans lesquelles la commune sera représentée.

Je sais que je peux compter sur vous.

2020/21 - Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (15), soit pour la commune d'Amfreville dont la population est de 1399 habitants, 4 adjoints au maire au maximum.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT portant délégation du Maire à un ou plusieurs adjoints et qu'en vertu du même article, la délégation peut être confiée à un conseiller municipal sous condition que chaque adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 22 - Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle :

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT ;

Après appel à candidature, la liste déposée par Mr Serge DESNOS, Mme Isabelle LIEGARD et Mr Régis FOLTETE, s'est portée candidate aux postes de Maires Adjoints.

A l'issue des opérations de vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffre	En toutes lettres
Liste Serge DESNOS	15	Quinze

Mr Serge DESNOS est proclamé 1^{er} Maire Adjoint en charge du Cadre de Vie et l'Environnement, de l'Urbanisme et des liaisons douces.

Mme Isabelle LIEGARD est proclamée 2^{ème} Maire Adjoint en charge des Finances, et Budgets, des Ressources Humaines et du Numérique.

Mr Régis FOLTETE est proclamé 3^{ème} Maire Adjoint en charge du Patrimoine Bâti, des travaux de voirie et Equipements, et de l'accessibilité.

2020/ 23 – Création des délégations municipales

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la création de trois postes de délégués municipaux.

- Délégué auprès du Maire en charge de l'Education, de la Jeunesse, de la Petite Enfance et de la Restauration Scolaire
- Délégué auprès du Maire en charge du Sport et Culture, de la Vie Associative, et des Jumelages
- Délégué auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Événementiel.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à mains levées ou à bulletin secret pour les diverses délégations.

L'ensemble du conseil opte pour le vote à mains levées.

2020/ 24 – Désignation du délégué auprès du maire en Education – Jeunesse – Petite Enfance – Restauration scolaire

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme BANDZWOLEK Hélène.

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Hélène BANDZWOLEK	15	Quinze
Abstention :	0	Zéro

Mme Hélène BANDZWOLEK est proclamée déléguée auprès du Maire en charge de l'Education, de la Jeunesse, de la Petite Enfance et de la Restauration Scolaire.

2020/ 25 – Désignation du délégué auprès du maire en Sport et Culture – Vie associative - Jumelages

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr FRAHIER Christophe.

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Christophe FRAHIER	15	Quinze
Abstention :	0	Zéro

M. Christophe FRAHIER est proclamé délégué auprès du Maire en charge du Sport et de la Culture, de la Vie Associative, des Jumelages.

2020/ 26 – Désignation du délégué auprès du maire en Communication et Événementiel

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme MADELAINE Pauline.

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Pauline MADELAINE	15	Quinze
Abstention :	0	Zéro

Mme Pauline MADELAINE est proclamée déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et Événementiel.

2020/ 27 – Droit ouvert à l'indemnité de fonction au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi l'indemnité de fonction versée au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire selon les critères suivants :

Population 1399 habitants.

100% de 51,6 % de l'indice de base 1027, indice majoré 830

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 28 – Droit ouvert à l'indemnité de fonction aux Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi l'indemnité de fonction versée aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire selon les critères suivants :

Population 1399 habitants.

100% de 19,8 % de l'indice de base 1027, indice majoré 830

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 29 – Droit ouvert à l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi l'indemnité de fonction versée aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué auprès du maire selon les critères suivants :

Population 1399 habitants.

100% de 6 % de l'indice de base 1027, indice majoré 830

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 30 – Versement des indemnités au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire selon les critères suivants :

Population 1399 habitants.

100% de 51,6 % de l'indice de base 1027, indice majoré 830

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 31 – Versement des indemnités aux Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire :

Population 1399 habitants.

100% de 14,65 % de l'indice de base 1027, indice majoré 830

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 32 – Versement des indemnités aux conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué auprès du maire :

Population 1399 habitants.

100% de 5,15 % de l'indice de base 1027, indice majoré 830

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 33 – Désignation des commissions municipales

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune une des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes

tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.
(CE 26 septembre 2012)

M. Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Afin de mettre en place le projet qui a été approuvé par les électeurs, M. Le Maire propose la création de 7 commissions communales, à savoir :

1. Commission du Cadre de vie et de l'Environnement, de l'Urbanisme, et des Liaisons douces ;
2. Commission des Finances et Budgets, des Ressources humaines, et de l'Informatique et du Numérique ;
3. Commission du Personnel ;
4. Commission du Patrimoine Bâti, des Travaux de voirie et Equipements, et de l'Accessibilité ;
5. Commission de l'Education, de la Jeunesse et Petite Enfance, et de la Restauration scolaire ;
6. Commission du Sport et de la Culture, de la Vie Associative, et des Jumelages ;
7. Commission de la Communication et de l'Événementiel.

La 1^{ère} réunion de chacune des commissions sera convoquée par le Maire, Président de Droit.
Lors de la 1^{ère} réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 34- Désignation des membres de la commission Cadre de vie et Environnement, Urbanisme et Liaisons Douces

Monsieur le Maire propose les membres suivants à la commission Cadre de vie et Environnement, Urbanisme, Liaisons douces :

Serge DESNOS
Régis FOLTETE
Paul-Henri BESNEUX
Romain SLIMANI
Guillaume FONTAINE
Mathieu VERHAEGUE
Bernadette FABRE
Sylvie FAYOL
Catherine BUSNEL
Hélène BANDZWOLEK
Pauline MADELAINE

Membre non élu(e) : Célia VALENTINE

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 35 – Désignation des membres de la commission Finances et Budgets, Ressources Humaines, Informatique et numérique

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de Droit et propose les membres suivants à la commission Finances et Budgets, Informatique et numérique :

Isabelle LIEGARD
Serge DESNOS
Régis FOLTETE
Christophe FRAHIER
Hélène BANDWZOLEK
Guillaume FONTAINE

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 36 – Désignation des membres de la commission du Personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable du Personnel et propose les membres suivants à la commission du Personnel :

Isabelle LIEGARD
Régis FOLTETE
Guillaume FONTAINE
Hélène BANDZWOLEK
Bernadette FABRE

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

**2020/ 37 – Désignation des membres de la commission Patrimoine bâti,
Travaux de voirie et Equipements, et Accessibilité**

Monsieur le Maire propose les membres suivants à la commission Patrimoine bâti, travaux de voirie et Equipements, Accessibilité :

Régis FOLTETE
Guillaume FONTAINE
Mathieu VERHAEGUE
Isabelle LIEGARD
Serge DESNOS
Paul-Henri BESNEUX
Hélène BANDZWOLEK
Sylvie FAYOL
Romain SLIMANI
Pauline MADELAINE

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

**2020/ 38 – Désignation des membres de la commission Education, Jeunesse et
Petite Enfance, et Restauration scolaire**

Monsieur le Maire propose les membres suivants à la commission Education, Jeunesse et Petite enfance, et restauration scolaire :

Hélène BANDZWOLEK
Christophe FRAHIER
Romain SLIMANI
Pauline MADELAINE
Anne-Sophie MONTELIMARD
Isabelle LIEGARD
Bernadette FABRE

Membre non élu(e) : Célia VALENTINE

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 39 – Désignation des membres de la commission Sport et Culture, Vie associative, Jumelages

Monsieur le Maire propose les membres suivants à la commission Sport et culture, Vie associative, jumelages :

Christophe FRAHIER
Paul-Henri BESNEUX
Romain SLIMANI
Bernadette FABRE
Pauline MADELAINE

Membre non élu(e) : Célia VALENTINE

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 40 – Désignation des membres de la commission Communication et Événementiel

Monsieur le Maire propose les membres suivants à la commission Communication et événementiel :

Pauline MADELAINE
Romain SLIMANI
Sylvie FAYOL
Anne-Sophie MONTELIMARD

Membres non élu(e)s :
Célia VALENTINE
Karine LEPETIT

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

2020/ 41 – Désignation des délégués à la bibliothèque municipale

Selon l'article 8 des statuts de l'association des amis de la bibliothèque municipale d'Amfreville, le Conseil d'administration est composé de 15 membres maximums y compris le Maire d'Amfreville et d'un de ses conseillers municipaux.

Le Maire est élu de Droit.

Monsieur le Maire propose de compléter le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration à trois y compris le Maire.

Il revient donc de désigner deux membres du conseil municipal à la bibliothèque municipale.

A l'issue de cette désignation, Monsieur le Maire invitera le conseil d'administration de la bibliothèque à modifier ses statuts.

Désignation des délégués, se présente :

Sylvie FAYOL

Serge DESNOS

Romain SLIMANI (retire sa candidature)

Le conseil Municipal se prononce pour la désignation des membres ci-dessous à cette commission.

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Sylvie FAYOL	15	Quinze
Serge DESNOS	15	Quinze

2020/ 42 – Attribution RIFSEEP Part IFSE (COVID-19)

Monsieur le Maire rappelle que dans les délibérations N°2018/43 et N° 2018/65 en date du 25 juin 2018 et du 25 juillet 2018 respectivement, il a été mis en place pour les agents de la commune un régime indemnitaire (RIFSEEP), comprenant une part fixe IFSE et une part variable CIA.

L'article 5, de celle-ci prévoit la retenue d'1/30^{ème} par jour d'absence lors d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, comme noté ci-dessous.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence y compris les jours d'hospitalisation qui statutairement relèvent aussi de la maladie ordinaire.

Au vu du caractère exceptionnel de la crise sanitaire liée au coronavirus (COVID-19) et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, le conseil municipal est invité à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus, à titre exceptionnel et revêtir un caractère rétroactif à compter du 1^{er} février 2020.

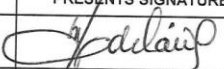
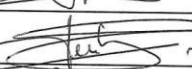
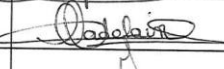
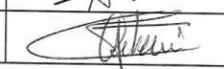
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adopter la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

ETAT DE PRESENCE CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 25 mai 2020

	PRESENTS SIGNATURES	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIRS
Monsieur MADELAINE Xavier				
Monsieur DESNOS Serge				
Madame LIEGARD Isabelle				
Monsieur FOLTETE Régis				
Madame BANDZWOLEK Héliène				
Monsieur FRAHIER Christophe				
Madame MADELAINE Pauline				
Madame FABRE Bernadette		X	X	M. BESNEUX
Madame BUSNEL Catherine				
Monsieur BESNEUX Paul-Henri				
Madame FAYOL Sylvie				
Monsieur SLIMANI Romain				
Monsieur VERHAEGHE Mathieu				
Madame MONTELMARD Anne-Sophie				
Monsieur FONTAINE Guillaume				

Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 15